



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Angers

ARRÊTÉ

N° 172 - 2024 - V

Circulation et stationnement réglementés

**RD 723 - Route Nationale
RD 102 – Route de la Forêt
Chemin des Robinières
Allée de la Châtellenie
Square du Séquoia
Rue Gustave Eiffel
Rue de la Liberté**

Saint-Jean-de-Linières

**RD 105 – Avenue Eugène Freyssinet
RD 105 – Rue du Moulin
RD 102 – Rue des Ferrières
Rue Yves Chauvin
Route des Landes
Route du Petit Anjou**

Saint-Léger-des-Bois

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise INEO INFRACOM, 5 rue Ampère, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, reçue le 18 décembre 2024, pour des travaux de voirie, notamment de réseaux (tirages de câbles de fibre), Route Nationale (RD 723), route de la Forêt (RD 102), chemin des Robinières, allée de la Châtellenie, square du Séquoia, rue Gustave Eiffel et rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, avenue Eugène Freyssinet (RD 105), rue du Moulin (RD 105), rue des Ferrières (RD 102), rue Yves Chauvin, route des Landes et route du Petit Anjou, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

VU l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, en date du 19 août 2024,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 6 janvier 2025 et jusqu'au 10 janvier 2025, l'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à empiéter sur la chaussée :

- Route Nationale (RD 723), route de la Forêt (RD 102), chemin des Robinières, allée de la Châtellenie, square du Séquoia, rue Gustave Eiffel et rue de la Liberté, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières,
- avenue Eugène Freyssinet (RD 105), rue du Moulin (RD 105), rue des Ferrières (RD 102), rue Yves Chauvin, route des Landes et route du Petit Anjou, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois,

communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, alternat par panneaux, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise INEO INFRACOM, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur les communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois, communes déléguées de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise INEO INFRACOM.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 26 décembre 2024,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire

